

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 04 août 2020
Convocation faite
Le 21 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le lundi vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAU), M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER (représentant M^{me} Isabelle BODART), Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{mes} Evelyne LAHAYE, Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAU (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Éric GUERINY, Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2020-07-127 Délégations du Conseil de Communauté au Bureau de la Communauté

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-07-123 du 11 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-07-124 du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-07-125 du 11 juillet 2020, portant élection de 5 membres supplémentaires au Bureau de la Communauté,

Considérant que le Bureau de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil de Communauté afin d'être chargé pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, voulant maintenir toutes décisions de : « Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget » au Conseil de Communauté,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE, Vice-Président en charge du patrimoine bâti et non bâti, approuver l'avis de M. Claude WALLENDORFF,

Entendu la réponse de M. Bernard DEKENS, acceptant de supprimer cette délégation au bureau de la Communauté pour qu'elle demeure une prérogative du Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :
abstentions : M^{me} Laetitia COMPAGNON et M. Fabien BONFILS

* **donne** les délégations suivantes au Bureau :

1. Ressources Humaines

- Délivrance des mandats spéciaux aux élus,
- Prise en charge des frais de formation de déplacements et de séjour des élus.

2. Action de développement économique et touristique

- Engager des études à finalité économique et touristique, dans la limite d'une dépense unitaire annuelle inférieure ou égale à 15 245 € TTC.

3. Affaires financières et juridiques

- Prendre toutes les décisions concernant l'actualisation ou la modification des tarifs du CISE,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants supérieurs ou égaux à 5% et inférieurs à 15%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les conventions de groupement de commandes.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

